



ENVIRONNEMENT

Communauté de Communes Sauldre et Sologne

Règlement intérieur De la déchèterie Intercommunale Sauldre et Sologne



Article 1 - Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'exploitation de la déchèterie auxquelles sont soumis les usagers qui peuvent en bénéficier.

Article 2 - Domaine d'application

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à tous les usagers, qu'ils soient publics ou privés, particuliers ou professionnels.

Article 3 - Déchets autorisés

La déchèterie est prévue pour accepter uniquement certains types de déchets, pour la plupart recyclables.

Tous les déchets sont triés et déposés, par l'utilisateur lui-même, dans les conteneurs appropriés.

Les déchets acceptés sont les suivants :

- ✓ déchets verts
- ✓ mobilier
- ✓ bois catégorie A et B
- ✓ ferraille
- ✓ encombrants non valorisable
- ✓ gravats
- ✓ cartons
- ✓ emballages et papiers
- ✓ verres
- ✓ textiles
- ✓ huiles de vidange
- ✓ huiles alimentaires
- ✓ piles et accumulateur
- ✓ batteries
- ✓ cartouches d'imprimante et toner
- ✓ déchets dangereux des ménages (DDM) (aérosols, piles, produits chimiques, peintures...)
- ✓ pneus (véhicule de tourisme, tondeuse, moto, vélo)
- ✓ déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E)
- ✓ lampes et néons usagés

Il s'agit d'une liste non exhaustive qui est susceptible d'évoluer en fonction des filières de valorisation. Seul le gardien est apte à accepter ou refuser les types de déchets.

Les quantités et les coûts des déchets autorisés sont détaillés à l'article 5 (tarifs en vigueur pour les particuliers et les professionnels).

Article 4 - Déchets interdits

Les déchets non énumérés dans l'article 3 sont interdits et notamment :

- ✓ déchets collectés en porte à porte : ordures ménagères
- ✓ déchets industriels
- ✓ déchets putrescibles (à l'exception des coupes de jardin et tailles diverses)



- ✓ certains déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement, en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif (bouteille de gaz)
- ✓ déchets artisanaux non conformes à l'article 3
- ✓ médicaments
- ✓ déchets médicaux et hospitaliers
- ✓ cadavres d'animaux et déchets issus d'abattage
- ✓ déchets amiantés résultant de travaux de démolition
- ✓ pneus tracteurs et camions

Cette liste n'est pas exhaustive. La CDC se réserve le droit de refuser tout déchet qui présenterait un risque ou une gêne pour le bon fonctionnement du site. L'agent de déchèterie peut refuser un déchet en vertu de ces critères.

Article 5 - Tarifs en vigueur pour les particuliers et les professionnels

- ✓ Pour les particuliers résidant sur le territoire de la Communauté de Communes ou habitant la commune de Concessault: le dépôt est gratuit.
- ✓ Pour les professionnels exerçant sur le territoire de la Communauté de Communes ou sur commune de Concessault : le dépôt est gratuit dans la limite de 2 m³ par jour.

Au-delà, ils devront s'acquitter des sommes forfaitaires dues auprès de la CDC suivant le barème ci-dessous :

✓ Cartons	10.00 €/m ³
✓ Ferraille	10.00 €/m ³
✓ Encombrants non valorisables	15.00 €/m ³
✓ Gravats	15.00 €/m ³
✓ Déchets verts	10.00 €/m ³
✓ Bois	15.00 €/m ³

Une réglementation spécifique est adoptée pour les pneus, les piles, les huiles de vidange et alimentaires, les DDM :

✓ Les pneus :	au-delà de 2 /semaine	15.00 € l'unité
✓ Les huiles :	au-delà de 5 litres / jour	15.00 € le litre
✓ Les pots de peintures :	au-delà de 5 pots / jour	2.00 € le pot
✓ Les aérosols :	au-delà de 5 bombes / jour	2.00 € la bombe
✓ Les produits chimiques :	au-delà de 5 kilos / jour	15.00 € le kilo
✓ Les filtres à huile	au-delà de 2 / semaine	2.00€ le filtre

Le gardien de la déchèterie détermine les quantités et le prix à payer.

La CDC réalise une facturation mensuelle pour chaque professionnel.

Article 6 - Professionnels exonérés de la REOM :

Pour les professionnels exonérés de la REOM, les dépôts sont payants dès le 1^{er} m³ déposé selon les tarifs énoncés à l'article 5.



Article 7 - Professionnels extérieurs :

L'accès à la déchèterie est autorisé aux professionnels extérieurs effectuant des travaux sur le territoire de la communauté de communes. Une demande préalable devra être déposée auprès du service Environnement de la Communauté de Communes.

Une autorisation provisoire pendant la durée des travaux leur sera délivrée.

Les dépôts seront payants dès le 1^{er} m³ déposé selon les tarifs énoncés à l'article 5.

Article 8 - Horaires d'ouverture

JOURS	HORAIRES D'ETE	HORAIRES D'HIVER
	Du 15 avril au 14 octobre	Du 15 octobre au 14 avril
Lundi	9h00/12h00 - 13h30/18h30	9h00/12h00 - 13h00/17h00
Mercredi	9h00/12h00 - 13h30/18h30	9h00/12h00 - 13h00/17h00
Vendredi	9h00/12h00 - 13h30/18h30	9h00/12h00 - 13h00/17h00
Samedi	9h00/12h00 - 13h30/18h30	9h00/12h00 - 13h00/17h00

Compte tenu du temps de déchargement, l'accès au quai sera fermé 10 minutes avant l'horaire de fermeture effectif du site.

La déchèterie est fermée le dimanche et les jours fériés.

En cas d'alerte « orange » canicule déclenchée par la préfecture du Cher, les horaires d'ouverture sont adaptés et le quai est accessible de 7h00 à 13h00 en continu.

Article 9 - Accès à la déchèterie

L'accès à la déchetterie se fait par l'intermédiaire d'un système de lecture de plaques d'immatriculation permettant un contrôle automatisé des entrées.

L'accès à la déchèterie est limité aux véhicules de tourisme et aux utilitaires inférieurs à 3.5 tonnes.

La déchèterie est autorisée aux usagers habitant les communes de la Communauté de Communes ainsi que les usagers de la commune de Concessault.

Le gardien est habilité à réclamer aux usagers un justificatif de leur domicile. Il pourra interdire l'accès à tout contrevenant.

Les opérations de récupération et de chiffonnage sont interdites.

Article 10 - Stationnement des véhicules des usagers

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé que sur le quai surélevé et pour le déversement des déchets dans les conteneurs.

Les usagers devront quitter cette plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie.

Article 11 - Comportement des usagers

L'accès à la déchèterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.



Les usagers doivent :

- ✓ respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation, ...)
- ✓ respecter les instructions du gardien,
- ✓ ne pas descendre dans les conteneurs lors du déversement des déchets.
- ✓ laisser l'emplacement propre (des balais sont à disposition des usagers)
- ✓ ne pas déposer de déchets devant la déchèterie pendant les jours de fermeture de celle-ci.

Article 12 - Gardiennage et accueil des utilisateurs

Le gardien est chargé de:

- ✓ contrôler l'accès
- ✓ conseiller les usagers pour le tri et le vidage des déchets visés à l'article 3
- ✓ veiller à une bonne sélection des matériaux
- ✓ informer les utilisateurs
- ✓ gérer l'enlèvement des bennes
- ✓ nettoyer et maintenir en bon état de propreté la déchèterie et les abords extérieurs (balayage, espaces verts, clôture, ...)
- ✓ proscrire la présence de récupérateurs de matériaux

En cas d'incident grave et/ou de sinistre, le gardien pourra faire appel aux services de police et de secours et d'incendie.

Article 13 - Infractions au règlement

Toute violation du présent règlement constitue une contravention susceptible d'être sanctionnée au titre des articles R 632-1 et R 635-8 du Code pénal.

Article 14 - Affichage

Le présent règlement sera affiché en permanence à la déchèterie et dans les mairies des communes adhérentes à la Communauté de Communes Sauldre et Sologne ainsi qu'en mairie de Concessault.

Article 15 - Application du règlement de la déchèterie

La Présidente de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne est chargée de faire respecter le présent règlement applicable à compter du 1^{er} mai 2022.

La Présidente

Laurence RENIER

